**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021–110 en date du 16 Juin 2021**
**Portant sur la convention de prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade – Site de La Naute - Saison estivale 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Les Mars, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.
Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 10/06/2021.

| Nombre de conseillers en exercice : 62 | | |
|---|---|---|
| Présents : 44 | Votants : 51 | POUR : 51 |
| Pouvoirs : 7 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 11 | Exprimés : 51 | |

**Présents :** MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,

**Excusés :** MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, GLOMOT, DUBSAY.

**Secrétaire de séance : Jacqueline GRAVIÈRE**

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le camping du site de La Naute a fait l'objet d'une gestion déléguée depuis 2012 sous l'égide de l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde. La convention de délégation de service public, signée en date du 23 février 2012, a débuté le 13 avril 2012 pour une durée de neuf années. Elle a pris fin en date du 13 avril 2021.

Dans le cadre de cette délégation, la Communauté de Communes, la commune de Champagnat, la commune de Saint-Domet et la SARL « Les Copains d'abord » avaient signé une convention pour la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade recruté pour la saison estivale.

Vu la fin de la Délégation de Service Public le 13 avril 2021,

Vu le bail commercial en cours portant sur le restaurant présent sur le site,

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping de l'étang de la Naute pour son exploitation saisonnière au titre de l'année 2021,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210616-2021-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De la signature d'une convention portant sur la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade pour la saison estivale 2021 par les communes de CHAMPAGNAT et SAINT-DOMET ainsi que par les exploitants présents sur le site (exploitant de la Guinguette et exploitant du camping).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 juin 2021
Pour copie conforme, le 24 juin 2021

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-président,
**Patrice MORANÇAIS**

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23290 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210616-2021-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

# CONVENTION PORTANT PRISE EN CHARGE DU SALAIRE ET DES CHARGES DU SURVEILLANT DE BAIGNADE POUR L'ÉTANG DE LA NAUTE SAISON ESTIVALE - ANNÉE 2021

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**D'une part,**

La **Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,** ayant son siège social sis Rue de l'Etang 23700 AUZANCES, représentée par son Président, Monsieur Pierre DESARMENIEN, dûment autorisé à cet effet suivant procès-verbal en date du 17 Juillet 2020 et par délibération n°2020-075 bis du Conseil Communautaire en date du 17 Juillet 2020,

**La Commune de Champagnat,** représenté par son Maire en exercice, Monsieur Christian ECHEVARNE, dûment autorisé à cet effet suivant procès-verbal en date du 28 Mai 2020 et par délibération n°2020-10 du conseil municipal en date du 28 Mai 2020,

**La Commune de Saint Domet,** représenté par son Maire en exercice, Madame Catherine PINLON, dûment autorisé à cet effet suivant procès-verbal du 23 Mai 2020 et par délibération n°……. du conseil municipal en date du ……..

Ci-après désignées « les collectivités » ;

**ET**

**D'autre part,**

La **SARL Les Copains d'Abord,** représentée par Monsieur Pascal LEGRAND et Monsieur Pascal GAMERA, numéro de SIRET : 749 995 007, exploitant de la guinguette,

Le prestataire : ……, **exploitant du camping**

Ci-après désigné « les exploitants ».

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le camping du site de LA NAUTE a fait l'objet d'une gestion déléguée depuis 2012 sous l'égide de l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde. La convention de délégation de service public, signée en date du 23 février 2012, a débuté le 13 avril 2012 pour une durée de neuf années. Elle a pris fin en date du 13 avril 2021.

Dans le cadre de cette délégation, la Communauté de Communes, la Commune de Champagnat, la commune de Saint Domet et la SARL Les Copains d'abord avaient signé une convention pour la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade recruté pour la saison estivale.

Accusé de réception en préfecture
023-200067556-20210616-2021-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

Vu la fin de la DSP le 13 avril 2021,

Vu la signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping de l'étang de la Naute pour son exploitation saisonnière au titre de l'année 2021

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENUES CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Engagement de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine porte au titre de l'année 2021 la parution de l'offre d'emploi, le recrutement et la rémunération du surveillant de baignade.

**Article 2 – Répartition du coût du surveillant de baignade**

Le coût du recrutement du surveillant de baignade sera réparti pour moitié entre les communes de CHAMPAGNAT et SAINT DOMET et pour moitié entre les exploitants selon les modalités suivantes :

**Article 3 – Engagement de la Commune de Champagnat**

La Commune de Champagnat s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, 2/3 de la moitié du coût global du salaire et des charges du surveillant de baignade.
Cette somme sera déterminée au vu des bulletins de salaire du surveillant de baignade.

**Article 4 – Engagement de la Commune de Saint Domet**

La Commune de Saint Domet s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, 1/3 de la moitié du coût global du salaire et des charges du surveillant de baignade.
Cette somme sera déterminée au vu des bulletins de salaire du surveillant de baignade.

**Article 5 – Engagement de la SARL Les Copains d'Abord**

La SARL Les Copains d'Abord s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, 2/3 de la seconde moitié du coût global du salaire et des charges du surveillant de baignade.
Cette somme sera déterminée au vu des bulletins de salaire du surveillant de baignade.

**Article 6 – Engagement de l'exploitant du camping**

L'exploitant du camping s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, 1/3 de la seconde moitié du coût global du salaire et des charges du surveillant de baignade.
Cette somme sera déterminée au vu des bulletins de salaire du surveillant de baignade.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210616-2021-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

**Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention a une durée identique à la convention d'occupation temporaire du camping de l'Etang de La Naute pour son exploitation saisonnière à savoir 3 mois du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021.

Fait à ……..… le ..../…../…..

Pour la société ……..……

La/le gérant(e) : …….. (Prénom NOM)

Pour la SARL Les Copains d'Abords
Monsieur Pascal GAMERA Monsieur Pascal LEGRAND

Pour la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
Le Président, Monsieur Pierre DESARMENIEN

Pour la commune de Champagnat,
Le Maire, Christian ECHEVARNE

Pour la commune de Saint-Domet,
Le Maire, Catherine PINLON

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210616-2021-110-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021